



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DOSSIER DE PRESSE

Chantal JOUANNO signe l'accord cadre sur l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs

2 avril 2010

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Présent
pour
l'avenir

Sommaire

Un accord cadre pour améliorer l'information sur les pesticides et réduire leur utilisation par les jardiniers amateurs

Un accord cadre qui répond aux engagements du plan Ecophyto 2018 : réduire de 50 % l'usage des pesticides

- Etat d'avancement du plan Ecophyto 2018
- Etat d'avancement du plan Ecophyto 2018 en zone non agricole

L'accord cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs

Les signataires de l'accord cadre

Un accord cadre pour améliorer l'information sur les pesticides et réduire leur utilisation par les jardiniers amateurs

Les discussions du Grenelle Environnement ont abouti à la décision de réduire de 50% d'ici 10 ans, si possible, l'usage des pesticides. Le plan ECOPHYTO 2018 dont l'élaboration a été confiée par le Président de la République au ministre chargé de l'agriculture et qui a été rendu public le 10 septembre 2008, vise à permettre la réalisation de cet objectif.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés par l'objectif général de baisse de l'utilisation de pesticides : ce plan comporte un axe spécifique aux zones non agricoles (ZNA). Le pilotage des travaux dans ce domaine a été confié au ministère chargé de l'environnement.

Les actions du plan Ecophyto 2018 à destination des zones non agricoles reposent sur **des modifications réglementaires**, et notamment une réforme de l'agrément professionnel pour la distribution des pesticides ou l'encadrement de l'utilisation des produits à base de substances extrêmement préoccupantes dans les lieux publics) **le soutien de la recherche**, et des **actions de mobilisation des acteurs, d'information et de communication**.

Le jardinage, une pratique prisée en France

Près de 45% des français disposent d'un jardin ou d'un potager. 76 % d'entre eux jardinent, ce qui représente environ 17 millions de jardiniers en France (35% des français).¹ 10 % entretiennent un potager, qui leur appartient ou qu'ils louent. Au total les jardins de France totalisent un million d'hectares, soit autant que les réserves naturelles. Ils reçoivent chaque année environ 5000 tonnes de pesticides : herbicides, fongicides, insecticides.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole² (ZNA), dont les jardins privés ou familiaux font partie, représente environ 5 %³ du tonnage de substances actives phytopharmaceutiques commercialisées chaque année en France.

Cette utilisation de pesticides, bien que peu importante en quantité par rapport aux usages agricoles constitue une source importante de la contamination des eaux. En effet, les **désherbants utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables** (trottoirs, cours bitumés ou gravillonnés, pentes de garage...), se retrouvent dans les eaux superficielles ou souterraines et entraînent très souvent, du fait d'une faible infiltration une **pollution des eaux liée au ruissellement**.

Par ailleurs ces usages de proximité sont susceptibles d'exposer fortement les jardiniers amateurs, et leurs proches, d'autant plus que ces utilisateurs sont moins conscients des risques posés par ces produits et des bonnes règles d'utilisation.

Les conséquences potentielles pour l'homme et l'environnement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les zones non agricoles représentent donc aujourd'hui un enjeu de société majeur.

¹ Source : Jardivert 2010. L'étude JARDIVERT lancée par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a permis d'identifier 3 types de jardiniers amateurs, le « producteur », qui utilise le plus de pesticides pour assurer une production, notamment légumière, « l'hédoniste », généralement conscient du risque mais néanmoins utilisateur en cas de besoin et le « désimpliqué », utilisateur par nécessité sans conscience importante, déléguant parfois l'entretien du jardin (et ne possédant pas de potager).

² On entend par « Zones Non Agricoles » ou « ZNA », l'ensemble des zones qui ne sont pas consacrées ou utilisées pour les productions agricoles, c'est à dire pour les activités définies à l'article L 311-1 du Code Rural. Ce sont notamment les zones d'espaces verts urbains ou péri-urbains, les zones occupées par des monuments ou des ouvrages d'art, les sites industriels et leurs abords, les voies de circulation et leurs abords, les sites de production, de stockage, et de transport d'énergie, les sites portuaires et aéroportuaires civils ou militaires, les espaces naturels non exploités situés en zone rurale ouverts au public, les zones bâties et leurs abords immédiats (jardins de particuliers, etc.).

³ Source : UPJ (6,3 % en 2008)

On estime généralement que les professionnels utilisent moins du tiers des quantités de substances actives phytopharmaceutiques épandues en zones non agricoles⁴. Pratiquement tous les jardiniers amateurs ont utilisé ou utilisent des pesticides⁵ sans avoir conscience de la dangerosité de ces produits pour eux ou la nature : seulement 32 % estiment que ces produits sont dangereux ; 20 % considèrent même que ces produits ne représentent aucun danger. Les services techniques des collectivités locales sont, quant à eux, les premiers utilisateurs professionnels de pesticides en zone non agricole.

Usage de pesticides en zone non agricole :

- ✓ **Jardins particuliers** (allées, terrasse, pelouse, fleurs, potager, arbres/arbustes, plantes de la maison) : usage de fongicides (et notamment de bouillie bordelaise) mais aussi d'herbicides et d'insecticides ;
- ✓ **Cimetières** : usage fréquent, en plein ou localisé, sur surfaces « perméables » et drainées, d'herbicides totaux et antigerminatifs ;
- ✓ **Voiries, trottoirs** : usage d'herbicides (principalement des désherbants non sélectifs) en traitement localisé, sur surfaces « imperméables »,
- ✓ **Parcs publics, jardins, arbres** : usages divers, principalement sur surfaces « perméables », désherbants totaux et sélectifs, et autres traitements parfois ;
- ✓ **Terrains de sport ou de loisirs** : usage d'herbicides en plein ou localisés, sur terrain drainé, avec herbicides sélectifs ;
- ✓ **Les zones industrielles, les terrains militaires, les aéroports** : usages d'herbicides totaux ...

⁴ Source : UPJ (30% en 2008)

⁵ On entend par pesticide dans le cadre de cet accord et du plan Ecophyto 2018 les produits phytopharmaceutiques relevant du L 253-1 du code rural. Les produits de protection des plantes utilisables en Agriculture Biologique et les produits naturels font parties aussi des pesticides.

L'accord-cadre sur l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs

Le Grenelle Environnement a fixé comme objectif une réduction de 50%, si possible, de l'usage des pesticides d'ici 2018. Seule la mobilisation du plus grand nombre de parties prenantes permettra de tenir ces engagements et de changer les pratiques des utilisateurs de pesticides, notamment par le lancement d'actions coordonnées de communication.

L'accord-cadre signé aujourd'hui rassemble la majorité des distributeurs de produits de protection des plantes et les principales associations représentant les jardiniers amateurs.

Tous s'engagent à :

- ✓ Favoriser et soutenir les démarches permettant d'améliorer la connaissance individuelle des jardiniers, la formation des vendeurs et la connaissance des organismes nuisibles.

La formation des vendeurs, qui deviendra obligatoire par l'application des dispositions du projet de loi Grenelle 2 révisant le dispositif d'agrément des distributeurs de produits phytopharmaceutiques, va concourir fortement à l'augmentation de la connaissance des jardiniers amateurs. Ils pourront disposer désormais d'une aide personnalisée sur les points de vente de pesticides.

- ✓ Promouvoir les méthodes alternatives réduisant l'usage des pesticides et favoriser la biodiversité. Il s'agit de soutenir le raisonnement de l'usage des pesticides et les actions coordonnées de réduction.

L'accord fait notamment référence aux nombreuses initiatives destinées à promouvoir une gestion du jardin permettant une utilisation minimale de pesticides. Ces démarches doivent être soutenues.

La seule promotion des bonnes pratiques d'usage des pesticides au jardin ne permettra pas de réduire leur usage de manière significative. Le raisonnement lors du choix et au moment de l'usage des pesticides constitue la première étape d'une prise de conscience des jardiniers amateurs. Elle doit les conduire progressivement à revoir la **perception**, la conception, l'organisation et la gestion de leur jardin afin de diminuer l'utilisation des pesticides que son entretien induit.

- ✓ Soutenir l'amélioration des pratiques, notamment en privilégiant systématiquement l'entretien du jardin sans produit chimique et en n'utilisant les pesticides que d'une manière raisonnée, « *en absence d'autres solutions viables* », et « *en cas de nécessité* ».
- ✓ Recueillir et valoriser les meilleures expériences des jardiniers et diffuser leurs meilleures « recettes » validées, et soutenir les démonstrations d'emploi des méthodes alternatives sur le terrain.

Enfin, afin d'inciter à n'utiliser les pesticides qu'à bon escient et en dernier recours, les fabricants des pesticides s'engagent à ajouter sur les emballages de leurs produits la mention « **à n'utiliser qu'en cas de besoin pour les usages autorisés en respectant strictement les doses et les précautions d'emploi** ».

Un accord-cadre dédié aux usages professionnels des pesticides en zone non agricole sera conclu en juin 2010.

Un accord cadre qui répond aux engagements du plan Ecophyto 2018 : réduire de 50 % l'usage des pesticides

Etat d'avancement des actions du plan ecophyto 2018

Les principaux Objectifs du plan :

- ✓ Réduire de 50 % l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture, à l'horizon 2018, si possible ;
- ✓ Définir des indicateurs précis et consensuels ;
- ✓ Evaluer les marges de progrès sur les substances actives et les itinéraires techniques ;
- ✓ Mobiliser la recherche et le transfert de méthodes alternatives ;
- ✓ Former les agriculteurs, professionnaliser la distribution ;
- ✓ Renforcer la surveillance sur les bio-agresseurs et les effets non intentionnels des pesticides ;
- ✓ Prendre en compte les spécificités des DOM ;
- ✓ Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole ;
- ✓ Communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les axes du plan Ecophyto 2018

- **Axe 1:** Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- **Axe 2:** Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
- **Axe 3:** Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- **Axe 4:** Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- **Axe 5:** Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- **Axe 6:** Prendre en compte les spécificités des DOM
- **Axe 7:** Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- **Axe 8:** Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

➤ **Axe 1: Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides**

Cet axe vise le renforcement de la collecte des données, le suivi annuel de l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées et le développement des indicateurs de risques et d'impact.

La création de la Banque Nationale des Ventes (BNDV) – Distributeurs, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui a imposé la transmission par les distributeurs de leur bilan des ventes aux agences de l'eau avant le 31 mars de chaque année doit permettre de connaître les ventes exactes de pesticides. Ces bilans permettent le calcul de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses. Au-delà de la redevance, la BNDV est un outil pour améliorer la surveillance des impacts et le suivi des pressions et faciliter les missions de contrôle des services de l'Etat.

Par ailleurs, une enquête pilotée par le service statistique du ministère de l'Agriculture sur les pratiques culturales concernant les grandes cultures et les prairies est en préparation ainsi qu'une enquête sur la viticulture.

Le NODU (Nombre de Doses Unité), indicateur central de suivi du plan, défini dans le cadre du groupe indicateurs en 2008 va permettre de suivre annuellement l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées. Le dispositif sera opérationnel fin 2010.

La segmentation du NODU par fonction de substances actives, notamment par classes toxicologiques et écotoxicologiques des substances actives est en cours.

Le développement d'autres indicateurs de risques et d'impacts a été confié à l'observatoire des résidus de pesticides. La méthodologie sera validée par le groupe « indicateurs ». La livraison de ces indicateurs doit être réalisée en 2012.

➤ **Axe 2: Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert**

Cet axe vise à identifier et à diffuser les méthodes de production et de protection intégrée, de mettre en place une plate-forme d'expérimentation, de démonstration et de référence sur les systèmes de culture économe en pesticides, et de conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole.

L'étude Ecophyto R&D dont les résultats ont été présentés lors du colloque du 28 janvier 2010 s'inscrit dans cet axe. Elle concerne principalement les pratiques agricoles.

La diffusion des pratiques économes en intrants repose sur la base d'un réseau d'exploitations agricoles qui s'engagent dans des systèmes de production économes en intrant et/ou faisant appel à la protection intégrée. D'autres exploitations sont utilisées pour mettre en œuvre in situ des expérimentations sur des pratiques innovantes.

L'axe 2 prévoit également de concentrer les efforts sur des territoires à enjeux, à savoir les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Ainsi, des programmes d'action seront mis en place avant 2012 sur 500 captages pour lesquels un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau sur les paramètres pesticides et nitrates a été identifié à la suite du Grenelle Environnement.

➤ **Axe 3: Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides**

Il s'agissait notamment dans l'axe 3 de mobiliser et orienter la recherche vers la production intégrée et d'identifier dans le même temps les leviers et les freins à sa généralisation.

Des financements complémentaires du Plan Ecophyto 2018 ont permis de soutenir de nombreux projets du CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural ») en 2009 et de l'appel à projets de recherche pesticides du ministère du développement durable.

➤ **Axe 4: Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides**

L'enjeu de cet axe est de permettre le renforcement de la qualification des professionnels utilisant des produits phytosanitaires, en adaptant les diplômes et les formations. Il s'agit de réorienter la formation des professionnels vers les productions et protections intégrées et de professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire.

Les référentiels de formation sont aujourd'hui finalisés. Une expérimentation de la mise en œuvre de la formation diplômante Certiphyto a été lancée en 2010. Elle doit permettre de tester la mise en œuvre des diverses voies d'accès au certificat, et notamment le déroulement des formations et tests diplômants avant l'obligation réglementaire à venir (le projet de loi Grenelle 2 renforce les exigences de l'agrément et en élargit le champ).

Le décret relatif aux dispositions d'agrément des entreprises réalisant une prestation sera discuté lors de la réunion de la CNAP (Commission Nationale des Applicateurs Professionnels) le 2 avril 2010. Il doit être publié d'ici la fin de l'année 2010.

➤ **Axe 5: Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides**

L'enjeu de cet axe est d'organiser les partenariats entre les différents acteurs afin de mettre en place un système d'information partagé, public et mutualisé. Il s'agit également en 2010 de définir des protocoles d'observation adaptés aux filières. Les partenaires du réseau sont nombreux, Chambres d'agriculture, FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), Instituts techniques, Coopératives, Négoces....

Le réseau intègre les 22 comités régionaux d'épidémiosurveillance, présidés par les Présidents des Chambres régionales d'agriculture.

Les conventions entre les chambres régionales d'agriculture et l'ONEMA doivent être conclues courant 2010.

➤ **Axe 6: Prendre en compte les spécificités des DOM**

Il s'agit essentiellement ici de disposer d'indicateurs adaptés, de sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques, de sécuriser les pratiques, d'orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides, de professionnaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences, et de développer des réseaux de surveillance du territoire.

L'avancement de ces actions est lié à celui des autres axes.

➤ **Axe 7: Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole**

(voir fiche suivante)

➤ **Axe 8: Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

Un site web du plan Ecophyto 2018 sera mis en ligne courant. Il comportera une page pour chaque axe du plan, avec un point d'avancement pour chaque axe et des informations sur chaque action.

La communication vers les agriculteurs :

Le plan de communication du ministère de l'Agriculture, à destination des agriculteurs doit être élaboré en 2010.

Une enquête BVA a été réalisée fin 2008 (disponible en ligne sur le site du Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche).

La campagne de communication du ministère concerne la notoriété du plan. Elle s'appuiera sur :

- Des affiches, plaquettes et sur un site internet dédié avec mise à disposition des outils.
- Une communication d'accompagnement des mesures (notamment sur la formation avec l'expérimentation Certiphyto)

La communication vers les jardiniers amateurs : voir axe 7- action 94

Etat d'avancement du plan Ecophyto 2018 en zone non agricole

- **Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides**

Mettre en place une certification des prestataires de services utilisateurs de pesticide en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux...), en tenant compte de leurs rôles respectifs (action 81)

La certification de ces prestataires (professionnels du paysage et du jardin) sera introduite dans la législation par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2).

Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a lancé en 2009 une expérimentation pour la délivrance des certificats, nommés « certiphytos ». La plus grande part des acteurs de la formation en ZNA (zone non agricole) ont répondu favorablement à cette initiative.

Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives (action 82)

Les professionnels non agricoles ont été associés aux travaux préparatoires sur la certification. Le dispositif expérimental « Certiphyto » comportera une mention « utilisation non agricole », avec deux catégories (décideurs et utilisateurs).

Une offre de formation spécifique à l'usage des méthodes alternatives sera développée dans une deuxième phase.

Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs le fondant, pour les produits classés, sur une certification d'entreprise garantissant la disponibilité permanente d'un conseiller qualifié. (action 85)

Le projet de loi Grenelle 2 qui prévoit dans ses articles 36 à 38 les bases pour l'agrément des distributeurs, applicateurs et conseils, été adopté par le Sénat et est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale. Le ministère chargé de l'agriculture prépare les décrets d'application en vue d'une publication dans les meilleurs délais suivant la promulgation de la loi.

L'agrément pourra être octroyé sur la base d'une certification d'entreprise pour tous les distributeurs, applicateurs, et conseillers. Des référentiels spécifiques seront développés.

- **Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs et les encadrer strictement dans les lieux destinés au public**

Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.

Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé dans les jardins » ; en particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits. (actions 83 et 84)

Un projet de décret, fixant les conditions d'octroi de la mention « **emploi autorisé dans les jardins** », a été notifié à la commission européenne dans le cadre de la procédure 98/34 (procédure permettant d'informer les Etats Membres des règles techniques envisagées au niveau national pour les entraves aux échanges entre eux). Un décret portant interdiction d'usage de certains produits phytopharmaceutiques par des amateurs est en cours de finalisation.

Interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle. (action 86)

Le projet d'arrêté d'application est en cours de préparation et devrait pouvoir être publié dans le courant de l'année 2010.

➤ **Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA**

Construire un indicateur spécifiquement destiné à suivre l'évolution des usages de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles, décliné afin de distinguer usages amateurs et usages professionnels. (action 87)

Le sous-groupe de travail sur la définition des indicateurs en ZNA doit travailler en 2010 à définir un indicateur dédié aux substances naturelles à faible impact.

Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes. (action 88)

Développer la recherche sur les impacts des solutions alternatives disponibles, et adapter les indicateurs d'impacts aux ZNA. (action 89)

L'association Plante & Cité a déposé dans le cadre de l'appel à proposition de recherche du ministère du Développement durable 2009-2011, lancé à l'automne 2009, un projet de recherche intitulé « Etude comparative des méthodes alternatives de désherbage en ZNA. » qui répond à cette problématique. Le Comité de Consultatif de Gouvernance du plan Ecophyto, chargé de proposer la répartition des crédits alloués aux différentes actions, devra se prononcer sur les conditions de financement de cette étude.

Développer et diffuser des outils de surveillance et de diagnostic (action 90)

Sur l'épidémiosurveillance, le ministère de l'Agriculture a travaillé en priorité sur le volet agricole. Néanmoins une réflexion a été engagée en interne au ministère sur l'organisation à mettre en place en zone non agricole.

L'ensemble des acteurs concernés au niveau national a été rassemblé en début d'année 2010. L'échelon régional, représenté par les CROS (Comité Régionaux d'Orientation Stratégique), sera également impliqué dans la constitution de ce réseau. Le syndicat national de l'horticulture de France (SNHF) et Plante & Cité seront associés à la constitution de ce réseau.

Former et structurer des plates-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA. (action 91)

Deux projets d'accords-cadres (concernant respectivement les utilisateurs de pesticides dans un cadre amateur et professionnel) ont été rédigés après plusieurs réunions et soumis à consultation auprès des différents signataires prévus fin avril 2009.

Les accords-cadres abordent la plupart des thèmes de l'axe 7.

L'accord cadre « amateurs » est signé ce jour.

Un accord-cadre, spécifiquement dédié à l'utilisation des pesticides, avait été passé le 16 mars 2007 entre le ministère du Développement durable, celui de l'Agriculture, le Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF. Un comité de suivi doit se tenir au premier trimestre 2010 pour faire le bilan des actions conduites et examiner les suites qui seront données à cet accord-cadre dans le contexte nouveau d'Ecophyto 2018.

De la même manière la charte du 2 mars 2006, prise entre les gestionnaires de golfs et le ministère du Développement durable est en cours de révision, pour y intégrer le ministère de l'Agriculture et les thèmes développés dans l'accord cadre général relatif aux professionnels.

Un soutien à l'association Plante et Cité pour le conforter dans son rôle d'animateur de réseau auprès des collectivités est désormais effectif avec la signature d'une convention avec l'Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA) fin décembre 2009.

➤ Développer des stratégies globales d'aménagement du territoire

Sensibiliser et former les gestionnaires d'espaces verts en zone non agricole (collectivités, autoroutes..) aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides... (action 92)

Le ministère du Développement durable soutient la FNCAUE (Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) pour la réalisation d'un guide sur la gestion durable des espaces verts qui paraîtra au premier semestre de l'année 2010. Une information sur ce thème a été diffusée au salon des maires de novembre 2009.

Une convention entre le ministère du Développement durable et la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC) est également prévue en 2010 pour conduire des actions de sensibilisation, formation et expérimentations au sein du réseau des jardins familiaux et collectifs.

Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides (action 93)

Voir actions 88 et 89

Communiquer auprès du grand public sur la nécessité de diminuer l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe » (action 94)

Le ministère du Développement durable a lancé en octobre 2009 une étude comportementale en vue de l'élaboration d'une campagne de communication à l'échelle nationale à destination des jardiniers amateurs. L'étude réalisée par la société SYNAPSE s'est déroulée d'octobre 2009 à mars 2010 et a permis de tracer des axes de communication pour lancer la campagne de communication vis-à-vis des jardiniers amateurs.

Cette campagne doit démarrer au mois de mai 2010.

Cette campagne de communication se fixe pour premier objectif de faire prendre conscience aux jardiniers amateurs de la dangerosité des produits (ressort qui permettra ensuite l'action, c'est -à-dire la réduction de l'usage) et durera au moins 3 ans. Il s'agit d'une communication nationale qui sera relayée par les différents partenaires des accords-cadres et par des initiatives locales.

Par ailleurs Plante et Cité a prévu dans son programme 2009-2010 de travailler à une « boîte à outils » à l'attention des collectivités pour les appuyer dans l'élaboration de messages sur l'acceptation de la flore spontanée à destination du grand public.

Cette action est liée à l'action **103** de l'axe 8 du plan Ecophyto qui prévoit de « **communiquer en 2009 et 2010 auprès des gestionnaires d'espaces publics et des jardiniers amateurs, au travers de partenariats, notamment avec le réseau de distributeurs spécialisés (jardineries, etc.)** ».



Connaissez-vous les Jardiniers de France ?

L'association des Jardiniers de France accompagne les personnes désireuses d'apprendre à jardiner ou de partager leurs connaissances.

Elle compte 50 000 membres répartis dans 2 000 clubs locaux.

Chaque club local est animé par un correspondant bénévole qui propose à ses membres toute une série d'animations et d'actions sur le jardinage :

- *des ateliers pratiques,*
- *des visites de jardins,*
- *des trocs plants,*
- *des réunions pour les conseiller sur les produits et végétaux en fonction de sa terre et de son climat,*
- *des actions caritatives...*

Les inédits !

Les adhérents Jardiniers de France bénéficient de services inédits :

- 5% de réduction sur le catalogue de vente par correspondance du Comptoir des Jardiniers de France (graines, produits bio, accessoires jardins)
- Un magazine mensuel sur le jardinage au naturel, « Pour nos jardins »
- Un service téléphonique « allô jardin, infos pratiques » pour tous les problèmes liés au jardin
- Un site internet www.jardiniersdefrance.com avec de nombreux conseils et témoignages de jardiniers, un espace réservé pour consulter les documentations techniques réalisées par l'association, des recettes de cuisine avec les produits du jardin...

Association loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 24 Juin 1992, les Jardiniers de France ce sont donnés pour missions :

- de faire du jardin, un espace d'épanouissement pour tous
- de favoriser la rencontre et l'échange entre tous les jardiniers
- de transmettre le savoir- faire jardinier
- de respecter et protéger la nature et l'environnement.

En 2009, l'association des Jardiniers de France s'engage pour la défense de l'environnement et édite sa propre charte du Jardinage au naturel. L'association encourage ses adhérents et tous jardiniers amateurs à suivre les pratiques conseillées dans cette charte, à parfaire leur apprentissage et à mettre en application un jardinage respectueux de la nature.

L'intégralité de la charte est consultable sur www.jardiniersdefrance.com.



L'AJJH

L'Association des journalistes du jardin et de l'horticulture se veut être le creuset d'échanges et de rencontres entre tous les acteurs du monde du jardin, qu'ils soient journalistes, chroniqueurs, photographes, illustrateurs, fournisseurs, distributeurs et prescripteurs.

Forte de ses 270 membres, son objectif est d'assurer la fluidité des relations entre tous les acteurs de l'univers du jardin pour assurer l'information de chacun de ses membres et pour renforcer les contacts et les échanges d'idées.

Elle a aussi pour but de réfléchir à l'avenir des métiers liés à la presse, les technologies de l'information et de la communication ne cessant de créer de nouveaux moyens d'accès à la connaissance.

L'AJJH se veut également un acteur de promotion de l'image du jardin et de ses membres en dehors de notre pré carré. Jardiner demande des compétences et l'AJJH se veut le relais de nos savoir-faire auprès des autres univers de presse.

Pour y arriver, l'AJJH organise chaque année des événements marquants : Jardin de l'Année, Prix Saint Fiacre qui consacre un livre élu par les journalistes, Lauriers qui mettent en avant des végétaux, des produits ou des outils remarquables, voyages de découverte en France et à l'étranger, réunions thématiques, annuaire...



**Les artisans
du végétal**

Horticulteurs et Pépiniéristes de France

1100 ha de pépinières et plus de 250 000 m² de serres

Un réseau de 255 Horticulteurs et Pépiniéristes qui produisent et commercialisent leur propre production en direct, tout en respectant la charte qualité des Horticulteurs et Pépiniéristes de France.



Il s'agit d'une charte professionnelle contrôlée par des techniciens indépendants des Horticulteurs et Pépiniéristes de France, qui garantit au consommateur : des fleurs, des plantes et des arbres adaptés au terroir et issus de l'exploitation, des végétaux et des services de qualité, un interlocuteur professionnel, des conseils et des astuces de producteur.

En rencontrant les producteurs du réseau des Horticulteurs et Pépiniéristes de France, vous ferez la connaissance d'artisans authentiques et passionnés. Des femmes et des hommes disponibles, qui prendront le temps de vous écouter pour mieux vous conseiller. Spécialistes du végétal, ils produisent des arbres, des plantes et des fleurs adaptés au climat et au sol de votre région. Pour vous aider à réussir votre jardin, ils vous proposent également une gamme de produits professionnels qu'ils utilisent dans leurs serres et pépinières.

Acheter chez eux, c'est aussi privilégier le commerce de proximité. Engagés dans une démarche éco-citoyenne, ils contribuent à préserver la biodiversité et participent au développement de techniques respectueuses de notre planète.

Le label HPF c'est l'assurance de bénéficier de l'écoute d'un professionnel qui connaît bien ses plantes, sa région, son terroir et son climat.

Les atouts : des Horticulteurs et Pépiniéristes de France, des producteurs locaux

- **Ancrage dans le terroir**

Les producteurs du réseau Horticulteurs et Pépiniéristes de France ont une connaissance en profondeur de leur région : sol, climat, choix des variétés, adaptation des plantes, période de plantation : un savoir-faire irremplaçable !

- **Professionalisme**

Leurs compétences botaniques et culturales vont de la graine à la plante prête à grandir et à embellir votre jardin. Produites sur place, leurs plantes sont choyées pour être vendues au bon moment (chez eux, pas de vente de géraniums au mois de mars !).

- **Un contact privilégié**

Les producteurs du réseau sont là pour accueillir, guider dans leurs choix, conseiller et proposer des solutions personnalisées aux jardiniers amateurs et confirmés. Pour eux, indépendants, il est primordial de tisser des relations humaines authentiques et durables.

- **Une démarche éco-logique**

Passionnés de nature, les producteurs privilégient sur leurs exploitations des techniques culturales douces, respectueuses de l'environnement et de la bio-diversité.

- **Développement durable**

Une production locale, c'est aussi moins de transport par camion, moins de CO₂, pas de stress pour les plantes, une meilleure reprise dans votre jardin... et le maintien du tissu économique de chaque région.

Jardinez autrement avec les artisans du végétal !

Le Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux
(Association Loi 1901)

Le **Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux – CNJCF** est né de la volonté commune de 3 associations nationales :

- La **SNHF** - Société Nationale d'Horticulture de France
Association reconnue d'utilité publique, fondée en 1827
- La **FNJFC** - Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs
Association reconnue d'utilité publique, fondée en 1896
- **Jardinot** - Le Jardin du Cheminot
Association Nationale de Jardins Familiaux issue du personnel de la S.N.C.F,
fondée en 1942

Il a pour buts, à travers des valeurs partagées :

- d'encourager et de promouvoir le développement des jardins collectifs et familiaux,
- d'initier et / ou de participer aux actions en faveur de la connaissance, de la promotion et de la protection du patrimoine végétal et de la biodiversité,
- de concevoir et de promouvoir toutes actions en faveur d'un jardinage raisonné et respectueux de l'environnement, dans une perspective de développement durable,
- de défendre ses positions, tant auprès des pouvoirs publics que de toute autre institution.

A ceci, s'ajoutent des valeurs communes de tolérance, de respect et de probité au service de ses adhérents et interlocuteurs.

Sa déclaration d'existence a été effectuée en Février 2007.

Le **CNJCF** tire son origine de la création, il y a plusieurs années, d'un comité d'entente entre les 3 associations fondatrices devenu par la suite comité de liaison.

C'est tout naturellement qu'il est apparu nécessaire de fédérer dans un nouvel organisme plus structuré, les associations nationales partageant des valeurs communes au service du développement et de la sauvegarde des jardins collectifs et familiaux.

Le **CNJCF** fédère aujourd'hui près de 135 000 adhérents, composant les 3 associations fondatrices. Il se veut ouvert pour être le plus représentatif possible. Il s'est doté d'un Comité Technique qui est composé d'un collège d'experts, comprenant actuellement le GNIS ainsi qu'un large réseau de personnalités éminentes du monde du jardinage et de l'horticulture.

Ce Comité Technique est sollicité à tout moment dans l'analyse d'un dossier afin de préconiser les solutions les mieux adaptées à chaque problématique dont il est saisi.

Résolument tourné vers l'avenir, le **CNJCF** entend devenir rapidement l'organisme fédérateur et représentatif des associations nationales partageant les mêmes objectifs.



La FMB : des enseignes pour accompagner les consommateurs dans leurs travaux de rénovation, d'aménagement et de décoration, de réparation et de jardinage.

Un marché en croissance régulière...

La FMB représente les enseignes de la grande distribution du bricolage. Bien que n'étant pas épargné par la crise depuis 2008, le marché du bricolage et du jardinage connaît une croissance régulière depuis plus d'une décennie, et représente aujourd'hui le premier secteur d'équipement des ménages (nos adhérents détiennent 70% des parts de ce marché). Le plaisir de faire soi-même pendant son temps libre, la facilité d'utilisation des produits, la diversité des produits de décoration ou l'innovation technique, l'engouement des français pour le jardinage et le bricolage explique ce développement.

... proche des consommateurs

La plupart de nos enseignes ont développé dans leurs magasins un secteur jardinage, qui représente 30% des parts de marché au niveau national. Caractérisées par l'adaptation de leur concept commercial aux différents types de clientèles, les enseignes de bricolage se différencient également sur l'offre de service et de conseil, sur la largeur de la gamme des produits, le prix et la proximité. Le secteur du jardinage ne fait pas exception, et les adhérents ont tous à cœur de favoriser la meilleure information qui soit aux jardiniers amateurs qui viennent dans nos rayons. Cette préoccupation les anime pour le choix des plantes, des produits, et les conseils d'utilisation raisonnable et raisonnée des produits phytosanitaires.

La FMB (Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison) :

La FMB représente 1 600 magasins et 70 000 salariés dans toute la France.

Les enseignes représentées : *BHV – Brico-Dépôt - Bricoman - Bricomarché -Brico Pro - Bricorama - Castorama - Leroy Merlin – Les Briconautes – La boîte à Outils - Mr Bricolage-Catena - Super Catena - Weldom.*

www.fmbricolage.org



La Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie représente plus de **800 Jardineries**, réparties sur l'ensemble du territoire national comptant **16 000 salariés** qui sont autant de relais à la mise en place d'actions vis-à-vis des consommateurs.

La Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie est un élément incontournable pour faire évoluer les mentalités et les habitudes en ce qui concerne l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs.

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent pour la distribution de ces produits un haut niveau de qualification et de professionnalisation des acteurs. Ces exigences portent sur le respect de la réglementation, les bonnes pratiques d'utilisation et la connaissance des techniques alternatives (lutte intégrée, méthodes culturales ...). Ces moyens permettront de recourir aux produits phytopharmaceutiques qu'en cas de besoin et ainsi limiter leur utilisation si possible de 50 % d'ici 10 ans, comme le prévoit le plan Ecophyto 2018.

La Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie partage ces objectifs. Consciente de sa responsabilité et de son rôle, elle a la volonté d'être un acteur volontaire dans la gestion sécurisée du cycle de vie du produit phytopharmaceutique. Elle est engagée dans une démarche de certification de ses points de vente adhérents avec un organisme certificateur (DNV Certification).



*Lotissements de parcelles **gérés par une association**, les jardins familiaux® sont **mis à disposition** de jardiniers, afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, **à l'exclusion de tout usage commercial.***

Depuis 1896, la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs crée, réhabilite, aménage, développe, gère et anime des jardins ouvriers et familiaux.

La FNJFC, par son implantation nationale, connaît la diversité des terroirs et des cultures potagères. Elle fédère 200 associations de jardins familiaux® de toute nature; elle gère des jardins familiaux® de façon décentralisée à travers 50 comités locaux, et en gère de façon directe à travers 70 groupes de jardins familiaux® en Ile-de-France, rassemblant au total environ 25 000 jardiniers à travers la France.

Au cours de la dernière décennie, elle a développé des parcelles pédagogiques, des jardins adaptés aux personnes à mobilité réduite, des jardins partagés, des parcelles d'insertion, des jardins en pied d'immeuble...



Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs
12 rue Félix Faure – 75015 PARIS – Tél. 01 45 40 40 45
www.jardins-familiaux.asso.fr



Le Jardinage Raisonné ©

UNE ASSOCIATION PROCHE DE LA NATURE



Origine du Jardin du Cheminot

Créé en 1942, Le Jardin du Cheminot s'est donné pour vocation d'insuffler à ses adhérents le goût de la nature, le respect de l'environnement, le sens de l'amitié et de la solidarité en créant ses propres centres de jardins familiaux et collectifs. D'abord réservé au monde ferroviaire, le Jardin du Cheminot est ouvert à toute personne souhaitant participer aux activités proposées par l'association, et s'appelle désormais **JARDINOT Le Jardin du Cheminot** (**JARDINOT** dans la suite du texte).



JARDINOT aujourd'hui

Il compte près de 60 000 adhérents regroupés en 950 comités locaux, 23 comités régionaux et 5 comités de secteur. Animé par 3000 bénévoles, adhérent à la Société Nationale d'Horticulture de France (S.N.H.F), JARDINOT constitue l'une des plus grandes associations de jardiniers de France.

Il est membre fondateur du « Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux » (CNJCF).



Les centres de jardins familiaux et collectifs

Avec ses propres moyens d'étude et de conception, JARDINOT continue à développer sa principale activité : la création de centres de jardins familiaux et collectifs. Pour cela, il acquiert en propre des terrains souvent non viabilisables, en loue à la SNCF, à Réseau Ferré de France (RFF), ou développe des projets en partenariat avec les collectivités locales qui lui confient ensuite la gestion du centre de jardins. Ainsi, un à deux nouveaux centres voient le jour chaque année.

Les **cinquante centres de jardins** existants offrent plus de **4000 parcelles** aux adhérents et de nombreux projets sont à l'étude pour répondre à une demande toujours plus forte.

La plupart de ces centres sont situés en zone urbaine ou à proximité immédiate d'agglomérations à forte densité de population. Ils contribuent ainsi fortement à l'amélioration de l'aménagement urbain en préservant des espaces de verdure et de détente pour les bénéficiaires et leur famille.

Ces centres sont en général équipés de points d'eau pour l'arrosage, de sanitaires et d'installations communes permettant d'améliorer les rapports entre jardiniers (local commun pour les échanges et le dépôt des matériels communs et, selon le cas, verger-école, rucher-école). L'animation par les bénévoles de l'association vise à y développer la **convivialité**, l'**entraide** et le **partage** des différences en gommant les barrières sociales ou culturelles. Ils deviennent de ce fait facteur d'insertion, de développement et d'équilibre social.



Action Sociale et éveil des jeunes au jardinage

Dans certains centres de jardins familiaux créés par JARDINOT, des parcelles sont réservées aux plus défavorisés, que ce soit sur le plan matériel ou physique .

Ainsi, par exemple, les centres de jardins de Narbonne (Aude), Saint Ouen l'Aumône (Val-d'Oise) et Saint-Germain-lès-Arpajon (Essonne) y consacrent une partie de leurs moyens.

D'autres centres de jardins, tels ceux de Crosne (Essonne) et de La Riche (Indre et Loire) sont équipés pour accueillir les scolaires auxquels JARDINOT apporte son expertise technique dans le cadre de projets pédagogiques.

Ces actions sont également conduites dans les communes et les écoles, en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux.

Elles offrent aux enfants la possibilité d'apprendre le jardinage, de respecter leur environnement, le travail des autres et d'exercer une responsabilité individuelle et collective.

Ces différentes activités sont organisées sous couvert de conventions avec les collectivités régionales, départementales ou locales.



Le partage des « bonnes pratiques » et la vocation pédagogique

Le magazine bimestriel « **LA VIE DU JARDIN ET DES JARDINIERS**® » renforce le rôle éducatif de l'association. Conçu entièrement par JARDINOT, il offre des articles complets sur le jardinage, l'horticulture et l'apiculture, ainsi que des conseils sur les soins à apporter aux végétaux et les notions nécessaires à la pratique du jardinage. Des voyages à thème horticole en France et à l'étranger y sont également proposés. Fleuron de l'association, cette publication est connue et reconnue du monde de l'horticulture.

Des publications multimédia complètent l'offre pédagogique de l'association : site Internet, DVD...

JARDINOT contribue aussi à la diffusion des savoirs et savoir-faire horticoles par l'organisation :

- de cours de jardinage, d'initiation à la taille et à la greffe,
- d'initiation à l'apiculture,
- d'animation d'ateliers de découverte des activités horticoles.

Ces actions sont toutes mises en œuvre dans un esprit de compréhension et de préservation de l'environnement.



Protection de l'environnement

Le désir d'un meilleur respect du milieu naturel a amené JARDINOT à créer un « Comité d'Orientation et d'Ethique » (COE). Composée d'experts de l'environnement et de la nature reconnus dans leur domaine, cette instance travaille à la diffusion de conseils visant à un jardinage raisonné plus respectueux de la nature. Le fruit de ces réflexions est publié sous forme de fiches thématiques « Jardinons Nature » diffusées à nos adhérents.

Pour inciter les jardiniers au respect de l'environnement, le «COE » a élaboré la charte du jardinage raisonné. L'association se donne pour mission de la faire appliquer par ses adhérents.

Tous les adhérents de JARDINOT bénéficient en outre d'un service d'assistance-conseil, assuré par les experts de l'association. Chacun peut ainsi être conseillé pour son potager, son jardin d'agrément mais aussi pour les plantes d'intérieur et les plantations en balcons et terrasses.

L'**apiculture** doit rester associée au jardinage et à l'arboriculture. JARDINOT encourage cette tradition en offrant des structures d'accueil pour l'initiation et le perfectionnement à la pratique apicole : encadrement des comités locaux apicoles et des apiculteurs isolés, intégration de ruchers collectifs dans ses centres de jardins familiaux, articles spécialisés dans son magazine, journées de formation.



Répartition de fournitures horticoles

Les adhérents de JARDINOT bénéficient d'une répartition de fournitures horticoles de qualité, sélectionnées pour leurs besoins, essentielles à la pratique du jardinage, à l'entretien du verger, au fleurissement et à l'ornement, à l'embellissement des balcons, terrasses et intérieurs.



Les relations internationales

JARDINOT est ouvert vers l'Europe et le monde. Il entretient des rapports constructifs avec ses homologues allemands, autrichiens et belges. Au-delà des jumelages opérés entre centres de jardins, la législation européenne et l'harmonisation des droits des différents états sont au cœur des préoccupations de tous.



JARDINOT Le Jardin du Cheminot

Association loi 1901

www.jardinot.fr

Siège social : 9 Quai de Seine 93584 Saint Ouen CEDEX 10
Tél. 01 41 66 34 80 Télécopie. 01 41 66 34 81

jardinot@jardinot.fr



Noé Conservation est une association de protection de la nature qui a pour mission de sauvegarder la biodiversité, par des programmes de conservation d'espèces menacées et de leurs milieux naturels, et en encourageant les changements de comportements en faveur de l'environnement (www.noeconservation.org).

Depuis 2009, Noé Conservation met en œuvre un programme national dénommé « **Jardins de Noé** » lequel a pour objectifs la création d'un réseau de jardins dédiés à la biodiversité et d'une communauté de jardiniers « éco-responsables ». Au travers de ce programme, Noé s'est fixée pour mission de sensibiliser, d'encourager et d'accompagner les jardiniers pour la mise en place de pratiques de jardinage favorables à la biodiversité et à la préservation de l'environnement.

Ainsi particuliers, collectivités, entreprises, associations, en ville comme à la campagne, peuvent agir pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement en inscrivant leurs jardins sur www.jardinsdenoe.org. La charte fédératrice du programme, « Mes 10 engagements pour le jardin », présente des gestes éco-responsables simples à mettre en place, permettant à chacun de faire entrer la biodiversité dans son jardin qui rejoint ainsi le réseau des « Jardins de Noé ». Les jardiniers peuvent échanger et s'informer sur la biodiversité des jardins et le jardinage écologique grâce à de nombreux outils mis à leur disposition, des fiches conseil, une lettre d'infos mensuelle, un forum de discussion, des dépliants... autant d'outils qui serviront à diffuser et faire monter en puissance la campagne Ecophyto !



Créée en 1827, la Société Nationale d'Horticulture de France est reconnue d'utilité publique.

La SNHF est un lieu de référence, de réflexion et d'échange sur la connaissance, la culture, la conservation et l'utilisation du végétal (extrait de sa charte). Elle bénéficie d'une légitimité et d'une notoriété incontestée dans son domaine.

La SNHF fédère près de 250 sociétés adhérentes à travers toute la France, touchant ainsi plus de 100 000 jardiniers. Elle anime des sections thématiques nationales (roses, art floral, potagers.) qui organisent conférences, voyages et visites, démonstrations, divers concours.

Société savante, l'association s'est dotée, depuis l'origine, d'un conseil scientifique qui organise chaque année un colloque de haut niveau sur une problématique horticole d'actualité. Ce colloque est ensuite vulgarisé sous forme de journées à thème organisées à Paris et en Province. Son importante bibliothèque est consultée par des chercheurs, étudiants, journalistes, professionnels et collectionneurs ou simples amateurs.

Depuis plus de 60 ans, la SNHF publie une revue « Jardins de France » et a développé, plus récemment, un site Internet www.snhf.org ouvert à tous.

L'UPJ, Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces Verts, est l'organisation professionnelle de référence en matière de jardins et d'espaces verts. Créée en 1944, l'UPJ regroupe aujourd'hui 32 sociétés couvrant les domaines des produits de protection des plantes, des amendements organiques, des supports de culture (terreaux), des engrais, et des biocides. Elle conseille sur l'utilisation au meilleur moment de produits adaptés à chaque situation, toujours dans le respect de l'environnement. L'UPJ partage son expertise avec les professionnels des espaces verts mais aussi avec les jardiniers amateurs.

L'UPJ comprend et **partage l'objectif de réduction de moitié à horizon 2018 du volume des produits phytopharmaceutiques utilisés dans notre pays**, fixé par le Grenelle de l'Environnement et décliné par le Plan Ecophyto 2018. Elle a d'ailleurs étroitement participé à l'élaboration du volet « zones non agricoles » de ce plan.

Une des clés de la réduction de l'impact sanitaire et environnemental des produits phytopharmaceutiques est une **meilleure communication sur les modalités d'utilisation et sur les propriétés réelles de ces produits**. Il importe, bien entendu, que ces messages soient dûment encadrés et notamment l'usage d'arguments écologiques. Les adhérents de l'UPJ ont adopté l'an dernier une charte pour une publicité responsable et se sont engagés à l'améliorer en concertation avec l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Enfin, parce que pour les adhérents de l'UPJ **traiter ne doit pas être un réflexe**, l'UPJ publiera prochainement un **guide des bonnes pratiques à destination des jardiniers amateurs**.

L'UPJ se félicite de la signature du présent accord-cadre Zones Non Agricole amateur. Cet accord-cadre multi-acteurs anticipe de l'entrée en vigueur de plusieurs des dispositions du Plan EcoPhyto 2018. Pour l'UPJ, signer cet accord et s'engager dans sa mise en œuvre, est **en cohérence avec l'ensemble de son action**. Consciente que sa mise en œuvre représente des efforts pour ses adhérents, l'UPJ témoigne avec cette signature de l'engagement opérationnel de l'ensemble de la profession.

Plus d'informations sur www.upj.fr.



UNION des entreprises
pour la **PROTECTION**
des **JARDINS** et
des **ESPACES VERTS**